

REGLEMENT DE LA SOCIETE DE GYMNASTIQUE DE JUSSY

Entrée en vigueur le 01.08.2018

1. Saison gymnique

Une saison gymnique commence à partir de la rentrée scolaire (Août-Septembre 20XX) et se termine à la fin de cette même année scolaire (Juin 20XX+1).

2. Procédure d'inscription

Tout gymnaste doit suivre la procédure d'inscription afin de devenir un membre actif de la Société de Gymnastique de Jussy et participer à un cours qui y est proposé.

Une fois inscrit, il n'est pas nécessaire de reconduire la procédure d'inscription. Le ou la gymnaste reste inscrit(e) pour les futures saisons gymniques et garde donc son statut de membre actif jusqu'à ce qu'une demande de désinscription soit formulée (voir point 4).

2.1. Durant une saison gymnique

Il est possible de s'inscrire durant une saison gymnique ayant déjà débuté pour autant qu'il reste des places dans le ou les cours demandés. Pour cela, les moniteurs et/ou monitrices sont à contacter directement.

2.2. A une nouvelle saison gymnique

Les demandes d'inscription à une nouvelle saison gymnique se font via le site internet www.gymjussy.ch ou directement auprès des moniteurs et/ou monitrices des cours.

Concernant les cours à forte affluence, les moniteurs et/ou monitrices se réservent le droit de mettre en place si besoin une première liste de préinscriptions jusqu'à la fin du mois de juin précédent la nouvelle saison gymnique. Puis, au mois de juillet, les demandes d'inscription seront validées ou non selon les places disponibles.

2.3. Cours d'essai

Trois cours d'essai sont proposés avant une inscription définitive. Dès le quatrième cours, le ou la gymnaste devient un membre actif de la Société de Gymnastique de Jussy et est soumis à la cotisation annuelle.

3. Cotisation annuelle

La cotisation annuelle concerne tous les membres de la Société de Gymnastique de Jussy, qu'ils soient actifs ou passifs. Elle prend en compte toute la saison gymnique, dès le premier cours (Août-Septembre 20XX) jusqu'au dernier cours (Juin 20XX+1).



3.1. Montants et catégories de la cotisation annuelle

La cotisation annuelle par membre actif:

Adulte 270.- CHF par année (y compris la cotisation compensatoire*)
Enfant 210.- CHF par année (y compris la cotisation compensatoire)
Tennis 150.- CHF par année (y compris la cotisation compensatoire)

La cotisation annuelle par membre passif est de 20.- CHF par année.

3.2. Facturation de la cotisation annuelle

Tous les membres reçoivent par courrier la facture concernant la cotisation annuelle durant le mois de novembre de la saison gymnique en cours. Les nouveaux membres s'inscrivant passé ce délai recevront leur facture par courrier le mois suivant leur inscription.

4. Désinscription

Tout membre actif a la possibilité de se désinscrire des cours durant une saison gymnique pour autant qu'il se soit acquitté de la cotisation annuelle. Le statut du membre passera alors de membre actif à membre passif. La demande de désinscription est à adresser au responsable fichier.

5. Droit à l'image

Dès leur inscription, les membres actifs de plus de 18 ans ainsi que les représentants légaux des membres actifs de moins de 18 ans autorisent la Société de Gymnastique de Jussy à utiliser leur image / l'image de leur enfant lors de communications internes ou externes : photos, vidéos, articles de presse, site internet de la société... etc.

Tout membre actif majeur ou représentant légal d'un membre actif mineur peut refuser de donner le droit à son image / l'image de son enfant en contactant le ou la responsable du fichier de la Société de Gymnastique de Jussy (voir la liste du comité sur le site internet www.gymjussy.ch).

La Société de Gymnastique de Jussy

^{*} Pour plus d'information concernant la cotisation compensatoire, veuillez-vous référer à son règlement disponible sur le site internet www.gymjussy.ch, section conditions générales.